

PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18 DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 23 SEPTEMBRE 2022
Date convocation : 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David, Adjoints.

BAYLE Annette. CAYRE André. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Absent excusé : ROUQUIÉ Claude.

Procurations : NÉANT

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

1. DÉLIBÉRATIONS :

✓ **Création Emploi permanent d'Adjoint Administratif**

Délibération portant création d'un emploi permanent. Emploi des communes de moins de 1000 Habitants. (article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique) (ex-art. 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26/01/84 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité

- La création à compter du 01/10/2022 d'un emploi de D'Adjoint Administratif à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions de Secrétariat de Mairie, catégorie C.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 mois.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des compétences nécessaires (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 382 de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- le tableau des emplois sera modifié.

✓ **Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents actuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte les propositions du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2022
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non Complet (temps de travail hebdo.)
Administratifs				
Adm. Princ. 1 ^o Classe	C	1	1	13 heures
Administratif	C	1	1	13 heures

✓ **Recrutement d'un Adjoint administratif en CDD**

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de la commune de Broze ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : formation d'un Adjoint Administratif avant retraite de la secrétaire de mairie en poste actuellement. ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d ' Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{ER}/10/2022 au 31/12/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 Heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

✓ **Aliénation du CR de Borie Constant – fixation des modalités de vente**

Dans le cadre de la procédure d'aliénation du chemin rural dit de Borie Constant, et après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal du montant du prix de vente de ce chemin qui est fixé à 1 200,00 €.

2. Révision Carte Communale

Réunion de travail sur le projet et préparation d'une réunion publique fixée au 21/10/2022

3. Questions Diverses

✓ **Désignation d'un Elu « Référent Climat »**

Gaillac-Graulhet Agglomération est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'un des objectifs du Plan Climat est le partage et la valorisation des actions, existantes ou à venir menées par les acteurs du territoire.

Pour cela, elle sollicite les membres du Conseil Municipal pour identifier un élu « Référent Climat ». C'est donc, Patrick LAGASSE qui est désigné à ce poste.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 15.

LAGASSE Patrick, Président

AUDIBERT Jacques, Secrétaire